



On s'abonne :
 A LYON , rue St-Domi-
 nique , n° 10 ;
 A PARIS , chez M. Alex.
 MESSNIE , libraire ,
 place de la Bourse .

A BONNEMENS :
 16 fr. pour trois mois ,
 31 fr. pour six mois .
 et 60 fr. pour l'année .
 hors du dép^t du Rhône ,
 1 f. en sus par trimestre .

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 29 DÉCEMBRE 1829.

Nous ne répondrons pas à l'article de la *Gazette* du 17 décembre , intitulé : *Emancipation de la religion catholique*, car nous n'avons encore ni prononcé ni blâmé cette émancipation.

Avant même de la conseiller nous voudrions être assurés , en consentant à payer directement nos prêtres , que nous serons déchargés de cette partie du budget qui affecte des millions et des millions à la solde des différens clergés. Nous craindrions de les payer deux fois , dans un tems où les meilleurs ministres ne sont que les plus habiles à pressurer les peuples , sous tous les prétextes et toutes les formes.

Un souverain a-t-il le droit de décréter une semblable organisation sans encourir le blâme du pape ? On sait par quelles ruses et par quels moyens les papes ont élevé leur puissance au-dessus de celle des rois.

Le clergé a-t-il le droit sans l'approbation du pape d'adopter une semblable organisation ? Les évêques étaient autrefois tous égaux , et Grégoire IV est le premier qui répondit insolument à des prélates François : « Le terme de frère sent l'égalité , c'est le titre » de père que vous me devez. Sachez que ma chaire » est au-dessus du trône de Louis . »

Les peuples ont-ils le droit d'élire et de solder leur clergé ? L'histoire nous en fournit vingt exemples pour un.

Une semblable organisation serait-elle contraire à la doctrine de l'église ? Pour répondre à cette question nous nous bornerons à soumettre quelques passages des pères de l'Eglise aux méditations des pères de la *Gazette*. Ils paraissent avoir oublié la sentence de Jérémie : *Maudit est l'homme qui se confie en l'homme*.

« Seulement ceux qui vivent dans la pureté sont les véritables prêtres de Dieu . » (Clément d'Alex. , Strom IV .)

« Nous nous trompons grandement si nous croyons que ce qui convient au prêtre n'est pas permis au laïque. *Les laïques ne sont-ils pas aussi prêtres ?* Il est écrit : Il nous a fait rois et sacrificeurs de Dieu son père (Apocalyp. I). L'Eglise a établi la distinction entre le clergé et le peuple. — Où trois sont rassemblés c'est une Eglise ; même s'ils sont laïques .

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

MARIE MIGNOT.

Une anecdote , transmise de recueil en recueil , a fourni le sujet de cette charmante composition. Tout le monde a ouï parler de cette jeune blanchisseuse qui , fiancée au valet de chambre d'un conseiller au Parlement , épouse ce conseiller lui-même , puis devint en secondes noces l'épouse d'un maréchal de France , puis s'unit par un troisième lieu à un ex-roi. Au spectacle de cette fortune , qui dans le fond n'a rien de plus extraordinaire que celle d'une Maintenon , joignez quelques accessoires dramatiques , comme un homme du métier sait toujours en créer ; enfin , mettez les noms de tous les personnages du tems que cette fable permettra d'y faire intervenir , et , pour peu qu'il y ait eu de poésie dans l'imagination du peintre , et d'habileté dans son pinceau , vous aurez un ouvrage intéressant tout à la fois comme tableau de mœurs et comme tableau historique. Telle est *Marie Mignot*.

L'anecdote étant assez connue , voyons seulement les changements qu'y ont fait les auteurs pour l'accommoder à leur cadre. *Marie Mignot* est la nièce du fameux cuisinier immortalisé par les satires de Boileau , et qui , pour se venger de l'epithète d'enpoisonneur accollée à son nom , a acheté toute une édition d'un pamphlet de l'abbé Cottin , resté chez le libraire , mais dont les exemplaires enveloppant les pâtés du célèbre cuisinier , se répandront ainsi dans Paris à l'égal des vers du satirique. Le cabaret de *Mignot* est fréquenté par les grands

Car chacun vit selon sa foi. Si tu as *en toi* (là où tu dois nécessairement l'avoir) le droit de prêtre , le droit de prêtre doit aussi t'obliger à une conduite ecclésiastique . » (Tertulien cap. 1.)

« Tous ceux qui (au baptême) ont été oints de l'huile sainte , sont prêtres , ainsi que Pierre le dit à l'Eglise entière : Vous êtes la race élue , vous êtes sacrificateurs et rois , la nation sainte (Ep. 1, 2, 9).

— Aussi chacun de nous a son sacrifice en soi. Si je me défais de mes biens pour prendre ma croix et suivre le Christ ; si j'aime mes frères jusqu'à abandonner la vie pour eux ; si je combats jusqu'à la mort pour la justice et la vérité ; si je tue les désirs de la chair ; si le monde est crucifié pour moi et moi pour le monde ; alors j'ai offert un sacrifice sur l'autel de Dieu ; alors je suis moi-même prêtre de mon sacrifice . » (Origènes , hom. 9.)

« Veux-tu savoir la différence qu'il y a entre le prêtre de Pharaon et le prêtre de Dieu ? Pharaon donnait le pays à ses prêtres. Le Seigneur n'a point donné de pays en partage à ses prêtres , mais il a dit : Moi même je veux être ta portion et ton héritage (Nomb. 18, 20). Vous tous prêtres du Seigneur réfléchissez à cette distinction , afin que vous ne paraissiez pas être les prêtres de Pharaon , plutôt que les prêtres du Seigneur , si vous possédez le pays et êtes occupés d'affaires terrestres. Pharaon veut que ses prêtres possèdent le pays et soient plus occupés de soigner les champs que les ames , et les terres que la loi. Mais Jésus-Christ dit à ses prêtres : Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il a ne peut être mon disciple (Luc 14, 33). » (Origènes , homel. 16.)

« Celui qui est appelé à être évêque , n'est pas appelé à dominer , mais à servir . » (Orig. hom. 6.)

« Chaque évêque qui ne sert pas ses frères comme un serviteur , mais plutôt comme un maître , pèche contre Dieu . » (Idem.)

« Celui qui est préposé à ses frères ou à l'Eglise , ne doit pas se charger du soin des disputes humaines et des choses terrestres . » (Idem.)

Les évêques (*Papes*) , soit de Rome , soit des autres provinces , se traitaient comme des égaux ; en voici quelques exemples tirés de leur correspondance :

Cyprien écrit à l'évêque de Rome : « Notre amour mutuel , aussi bien que nos relations , ne permettent pas que l'on te cache rien de ce que nous entrepren-

personnages du tems. Là se rendent entr'autres le prince *Casimir de Pologne* , que la politique de Richelieu a tenu longtemps enfermé dans la Bastille et que le trône attend , le *médecin de l'Hôpital* , et la courtisane *Marion Delorme* , autrefois simple blanchisseuse comme *Marie Mignot* , qu'elle écrase de son faste et humilié de ses grands airs. Le cœur de la jeune fille commence à s'ouvrir aux premiers accès de l'ambition. Que ne peut-elle rester toujours sage et avoir , comme *Marion Delorme* , un équipage et des gens ! Son amant , son futur , le jeune *Lagardie* , neveu d'un procureur , n'en a pu obtenir qu'un dou de 4,000 écus avec lesquels il achètera le cabaret de *Mignot*. Mais vivre toujours dans la dépendance ! Toujours être la blanchisseuse *Marie* , quand il ne dépend que d'elle d'épouser le vieux *procureur Nacquart* , qui lui offre avec sa main , une voiture , des diamans , et qui va troquer son étude contre une charge de conseiller au Parlement ! Le jeune *Lagardie* aussi se fera procureur : il recourra pour cela à la bourse de ses amis , et , dès-à-présent , il va se renfermer dans l'étude de son oncle , mais il faut au moins six années. Un sarcasme de *Marion Delorme* décide *Marie* , et l'amour est sacrifié .

Ce premier acte de *Marie Mignot* nous offre tous les personnages que nous retrouverons par la suite. Le rôle du *Cuisinier Mignot* est à peu près nul dans l'action ; mais tout épisodique qu'il est , nous regretterions fort la gaieté qu'il y jette. La physionomie de *Marion Delorme* est aussi là pour faire contraste avec celle de *Marie Mignot*. L'heureuse insouciance ,

nous , afin que nous décidions en commun ce qui peut être utile à l'Eglise . » (Lett. 29^e.)

L'évêque de Rome répond : « Tu as agi selon ton habitude , en nous instruisant d'une affaire qui demande des soins. Nous sommes tous obligés de nous occuper du corps de l'Eglise dont les membres sont répartis en tant de provinces . » (Lett. 13^e.)

Dans une autre lettre , il écrit au même saint Cyprien : « Quoi qu'une ame droite soit satisfaite de l'approbation de Dieu , et ne recherche ni les éloges ni le blâme des autres , ils sont dignes d'une double louange ceux qui , sachant n'être responsables que devant le tribunal de Dieu , désirent pourtant que leurs actions soient approuvées par leurs frères. Cher frère Cyprien , on ne doit pas s'étonner que tu agisses ainsi , avec ta modestie innée , nous prenant moins pour juges que comme participants de tes résolutions , afin que notre approbation de ce que tu fais nous mérite des éloges , et que nous puissions hériter de tes bons conseils , parce que nous y adhérons . » (Lett. 31^e.)

Cyprien écrit à Etienne , évêque de Rome : « Cher frère , je t'ai donné connaissance de cela à cause de la communauté de notre charge (*pro honore communis*) et de notre amour. La sincérité de ta piété et de ta foi me porte à croire que cela te sera agréable. Je sais que plusieurs tiennent à leurs opinions , et que sans vouloir détruire la paix et l'harmonie qui règne entre collègues , ils veulent conserver les coutumes de leurs églises , mais je ne veux faire violence à personne ou prescrire aucune règle , puisque chaque évêque doit suivre son libre jugement dans l'administration de l'Eglise , et qu'il doit compte de ses actions au Seigneur . » (Lett. 72^e.)

Ausynode de Carthage , en 256 , Cyprien prononça ces paroles : « Aucun d'entre nous ne se fait évêque des évêques ou ne veut imposer à ses collègues une obéissance forcée et tyrannique , puisque chaque évêque a son franc arbitre d'après sa liberté et sa puissance , et qu'il n'est point tenu d'accepter les règles des autres , ni de leur en prescrire. Bien plus , nous attendons tous la sentence de notre seigneur Jésus-Christ , le seul qui ait le pouvoir de nous commettre le gouvernement de son Eglise , et de juger nos actions . »

Le froid se soutient ; le thermomètre de Laver-

la franche gaieté , la fatuité irréfléchie de cette courtisane , alors dans l'éclat de sa gloire et le rapport de ses charmes , forme opposition avec l'ambition naissante et calculatrice de *Marie*. L'une s'est élevée par les amours , l'autre s'élèvera par les mariages. *Des maris ! c'est plus solide* , dit en elle-même *Marion*. Et pourtant , en entendant parler du carosse que le *Procureur Nacquart* offre à celle qui sera sa femme , elle s'était écriée : *C'est trop cher*. *Marion* cherchait le plaisir ; *Marie* tendait par instinct à la grandeur. Le second acte va nous les montrer à dix années de cette première époque .

Nous retrouvons alors *Marie Mignot* , veuve *Nacquart* , maîtresse d'une grosse fortune et brillant de tout l'éclat de ses charmes. Elle s'est impatriée chez le *Médecin de l'Hôpital* , qui hésite entre le désir de l'épouser et la crainte de déplaire en cour par cette mésalliance. On parle d'une prochaine promotion dans les ordres du roi , et pour un courtisan , l'attente du cordon bleu peut bien balancer l'influence d'une femme aimée. *Marie* , façonnée aux mœurs d'une grande dame , emploie envers le *Médecin* les ressources d'une adroite coquetterie. *Lagardie* , qui revient après une longue absence , enrichi lui-même , mais sans titre , ne retrouve plus chez son ancienne amante qu'un reste d'affection trop faible contre la rivalité d'un maréchal de France. Son amour ne sert qu'à piquer la jalouse de *M. de l'Hôpital* , qui , au milieu d'une fête , reçoit enfin la permission d'épouser la veuve *Nacquart* , et la proclame sa femme en présence d'une nombreuse assemblée. La

gne, opticien, quai des Célestins était encore, ce matin à sept heures, à 10 degrés au-dessous de zéro, échelle de Réaumur.

— Le tome premier de la *petite Galerie historique*, par J. D. BOLO, vient de paraître chez Laurant, libraire, place St-Pierre, à Lyon.

Parmi les articles renfermés dans ce volume, on remarque les suivants : Agésilas, Anacharsis, Aristide, l'abbé Barthélémy, Bayard, l'enseigne Bisson, l'abbé de l'Epée, Fabert, Fénelon, Franklin, etc.; et à l'article Dumarsais, une dissertation sur la méthode Jacotot.

Le deuxième et dernier tome a été mis en vente le 28 décembre.

Il nous semble que l'auteur a tenu la promesse qu'il avait faite au public, et que son livre se recommande parmi ceux qu'on donne aux jeunes gens pour étrennes. (Voir le *Précateur* du 4 novembre.)

— Un voiturier étant tombé aujourd'hui près du quai de l'Observance, a eu la jambe prise et brisée sous une roue de sa voiture.

— Dimanche dernier avant le jour, un incendie a dévoré en grande partie l'ancien château de Pommier. Nous donnerons les détails de cet événement qui a surtout fourni au corps des pompiers de Villefranche l'occasion de se distinguer.

— L'art de tresser les cheveux, qui offre tout à la fois des parures élégantes, variées et de précieux souvenirs, était à peu près inconnu en province. Nous étions sous ce rapport, tributaires de la capitale d'où bien souvent il ne nous revenait que des cheveux échangés au lieu de ceux d'une personne chérie. Le sieur MASCAR vient d'importer à Lyon une industrie remarquable en ce genre et qui mérite d'être encouragée. Ses ouvrages qui consistent en cordons, croix, bagues, épingle, boutons, bracelets et tous les objets analogues sont d'une délicatesse et d'un fini qu'on ne peut comparer qu'à leur solidité : on nous saura gré de l'avoir recommandé au public. Son atelier est à la descente du pont de Pierre, près la place d'Albon.

— Les jeunes gens qui ont entrepris sous les auspices de M. le comte Alexandre de Laborde, un voyage en Italie, en Lombardie et en Suisse, dans le but de compléter ou de perfectionner leur éducation, sont passés ces jours derniers par notre ville sous la direction de M. Auboul, avocat.

Ces jeunes gens réalisent, les premiers, le plan d'éducation par les voyages que l'honorables M. de Laborde a soumis, il y a peu de tems, à l'Académie des Sciences de Paris, et dont les journaux de la capitale nous ont entretenus à plusieurs reprises. Nous nous faisons un véritable plaisir de profiter de la circonstance de leur passage, pour joindre nos éloges à ceux que ces journaux ont donnés à ce mode d'éducation complémentaire. Il nous paraît surtout qu'il doit établir entre les diverses professions qui sont offertes à la jeunesse française, une certaine harmonie de pensées, de sentiments et de vues si nécessaire au bonheur des Etats.

Le commerce, en effet, par suite de ses relations multipliées avec tous les peuples, envisage les questions d'intérêt social sous un point de vue qui n'est pas en général celui des autres professions qui, par leur nature, circonscripent les relations de ceux qui

gardie, désespéré, se retire en annonçant l'intention de quitter la France, et de prendre du service en Suède.

Le Cuisinier Mignot et Marie Delhorme n'ont pu être introduits dans cet acte qu'en forçant un peu trop les convenances. On suppose que Mignot a été élevé à son cabaret et à ses fourneaux, pour devenir, à son grand regret, officier de la maison du Maréchal, dont il dirige la cuisine en secret et comme un conspirateur. Quant à Marion Delhorme, dont les appas, la célébrité et les richesses ont baissé de concert, on ne fait pas trop ce qu'elle vient faire dans une maison dont le maître a pu jadis festoyer en cachette, mais qui, moins que jamais, pouvait alors l'accueillir dans ses salons. Il nous semble que la scène dans laquelle Mignot et Marion sont presque mêlés à la grande société, reçue chez le Maréchal, pourrait être disposée de manière à moins choquer. Ce serait à la mise en scène à mieux sauver ce que la situation en elle-même a d'inusité. Au reste, ces deux personnages, celui de Marion surtout, qui conserve toujours son caractère raillant et gai, jettent dans cet acte la même diversité que dans le premier.

Plusieurs années ont encore passé sur nos personnages. Le troisième acte commence, et nous nous trouvons à St-Germain-des-Prés, chez un roi sans couronne, non pas qu'il ait perdu la sienne comme tant d'autres, mais parce qu'il l'a joyeusement sacrifiée au plaisir de devenir bourgeois de France. Mais voilà que la politique et l'ambition conspirent

les embrassent dans les limites de la France. En faisant voyager la jeunesse, sous les auspices des lumières et du patriotisme, n'est-ce pas un moyen efficace et sûr d'obtenir cette heureuse harmonie.

— L'établissement de M. Lorriol, à Paris, rue Neuve-Ste-Geneviève, n° 9 et 11, chef d'institution, connu par l'excellence de l'instruction et des principes que ses élèves y reçoivent, est le centre de l'administration de ces voyages, qui ne sont point aussi dispendieux que l'on pourrait le croire.

PARIS, 26 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Il faut que les auteurs du malaise qui nous tourmente soient bien persuadés que nous en connaissons la cause, que nous savons qu'elle est principalement placée dans l'incertitude perpétuelle sur un système de politique extérieure, dans ces honteuses oscillations produites par des intérêts de personnes ou de factions qui ont signalé tous nos ministères ; ces ministères allant toujours chercher de la force chez l'étranger et là où elle n'était pas, au lieu de la prendre où elle se trouvait, dans la nationalité et dans des lois faites pour la majorité de la population.

Assise sur une large base, protégée sur toute la longueur de son flanc européen, par les difficultés que présentent à un assaillant le terrain, les forts et les frimats, maîtresse d'une population actuellement réunie par un commun désir d'agrandissement et de gloire, mais sachant bien cependant qu'une ligue pourrait l'entamer et surtout la blesser profondément dans son accroissement commercial, la Russie veut acquérir et ne rien risquer ; allant pas à pas mais avec certitude, elle cherchait avant de procéder à de nouvelles conquêtes, avant de fonder de vastes établissements que des flottes combinées pourraient détruire, à savoir positivement ce que son ambition devait craindre ou espérer de nous ; (car pour l'Angleterre elle savait à quoi s'en tenir sur ses intentions.) Pour suivre si nous étions ses amis, et si nous nous déclarions pour sa rivale, ajourner ou modifier ses desseins en captant l'Autriche, comme pis aller, et partageant quelques provinces avec cette douteuse alliée : voilà sur quoi elle avait à délibérer. Tous ses vœux, tous ses intérêts la portaient vers nous. Les plus belles propositions nous étaient faites de sa part.

L'Angleterre, constituée en sens contraire de la Russie, toute maritime, posée sur la pointe comme une pyramide renversée, puisqu'elle ne s'appuie que sur la minorité de son peuple, ne mettait pas moins de prix à nous posséder ; mais elle voulait nous avoir tout à son profit, corroborer ses vieilles institutions en affaiblissant les nôtres pleines de jeunesse et de verdeur, et ne nous offrir eu échange de pertes, de dépenses et de chicanes sur la Grèce, seul champ où nous pussions rafraîchir notre renommée, que l'union de son aristocratie avec nos nobreaux. Privilège, droit d'aïnesse, patronage chièrement acheté des nobles familles, jurandes, petits faisceaux détachés du grand et plus faciles à briser, tels étaient les dons que cette Angleterre nous offrait en perspective, et peut-être ne pouvait-elle nous promettre autre chose.

contre le repos qu'a cherché le bas et faible Casimir. La politique ! la cour de Suède et le cabinet de Versailles se sont entendus pour faire réélire Casimir à la place de Michel son successeur, qui vient de mourir. L'ambition ! elle s'est glissée dans sa maison sous les traits de la veuve du maréchal de l'Hôpital, unie à Casimir par une intimité fondée sur une promesse de mariage. C'est à la couronne que vise cette fois Marie Mignot. Unie avec Mad. de Maintenon, à laquelle elle ressemble par une communauté de fortune, elle a disposé du sort de Casimir ; on les attend à Versailles pour les saluer roi et reine de Pologne. Mais contre-tems inattendu ! Casimir s'obstine à rester bourgeois. La scène qui a lieu entre Marie Mignot et Casimir est d'un comique admirable. Elle retrace parfaitement et la molle bonté de ce prince qui n'ose ni résister à une femme qu'il aime, ni accepter un fardeau qu'il redoute, qui va peut-être céder à la crainte d'un abandon, mais qui se sauve du joug d'une femme ambitieuse en se jetant sous celui de son directeur.

Quel est ce personnage que nous retrouvons sous les habits brodés d'un feld-maréchal, ambassadeur de Suède ? C'est Lagardie qui de son côté est parvenu à la fortune et aux honneurs sans les désirer. Il aurait pu s'allier en Suède à une princesse, et il vient en France chercher encore un refus. Mais au moment où Casimir va presque lui échapper, Marie offre sa main à Lagardie. Il est trop tard ; Lagardie a accepté l'invitation de

Ainsi travaillés de l'est à l'ouest, et dernièrement, plus que jamais, sollicités par la Russie, quelquefois menacés par l'Angleterre, tous nos différents ministères ne firent qu'aller de l'une à l'autre ; mais sans ferme volonté d'en tirer parti, le plus souvent avec de simples velléités et toujours dans la chétive intention d'influencer l'intérieur, on devenait des espèces de libéraux pour plaisir, disait-on, à Alexandre, quand cela convenait à nos gouvernans. On se retournait vers l'ultracisme à la voix de l'Angleterre, par les mêmes motifs. MM. Beugnot, Montesquiou, Dandré furent tout Castelreagh en 1814. M. Decaze continua avec le mélange de ses petites vues, de ses petites intrigues particulières, de ses flatteries de château, néanmoins aussi constitutionnel que les patrons d'outre-mer le permettaient, et obligé, enfin, pour s'opposer à l'invasion de la contre-révolution qui le menaçait lui-même, de solliciter du cabinet de St-Pétersbourg une déclaration et un acte de garantie en faveur de la Charte ; sollicitations que les partisans du régime de 1815 ne lui pardonnaient pas et ne lui pardonneront jamais. M. de Richelieu, de Serres et Pasquier entrèrent dans les eaux de la Russie ; M. de Villèle revint naviguer sur la Tamise ; M. de la Ferrounay retourna vers le Nord ; mais avec la circonspection, la douceur de son caractère, et au milieu de beaucoup d'obstacles, dérivant presque tous de l'antipathie constante de la congrégation pour le système russe et de la tendresse que l'émigration conserve à l'empire britannique.

Nous en étions là quand Nicolas, instruit probablement des causes qui ont produit la mort ténebreuse d'Alexandre, forcé par son peuple, son clergé et son armée à mettre de côté toute temporisation et à marcher contre la Turquie, voulut enfin savoir ce qu'il avait à craindre ou à espérer de nous. Les circonstances étaient graves et décisives, l'offre magnifique et le travail bien peu pénible ; car, content de n'avoir affaire qu'à l'Angleterre, l'autocrate ne nous demandait qu'une neutralité respectable. Malgré l'inclination de M. de la Ferrounay, le ministère eut le tort d'hésiter long-tems, retenu qu'il était par des répugnances de château et par le non-succès de la Russie dans sa première campagne.

Justement par cette raison, la diplomatie russe revint à la charge avec plus d'instance au commencement de cette année, et fit, après bien des lenteurs, pencher la balance en sa faveur. Un traité, assure-t-on, fut minutié en juillet, et devait être signé dans le courant du mois d'août. Par cet acte, qui ne nous imposait aucune obligation que celle de la neutralité dont je vous parlais tout à l'heure, nous étions autorisés à prendre possession des quatre ci-devant départemens du Rhin, nous assurant ainsi une frontière, des débouchés commerciaux et cernant la Belgique, sur qui on n'était pas sans arrière-pensée. La Prusse, consentante à ce traité, recevait en retour de son grand-duché la faculté de s'incorporer la Saxe après la mort du souverain actuel. Pendant ces négociations, on remarqua, dans le journal semi-officiel, des attaques assez directes contre le gouvernement de la Belgique, et une comparaison toute à notre avantage entre l'extension des libertés légales dont nous jouissions et les res-

entrer en Suède pour y recevoir la main de la princesse Hélène et la vice-royauté de Livonie. Ha ! si je n'étais pas reine ! s'écria la maréchale dans son dépit. Le bruit des voitures du roi se fit entendre. Où vont-elles ? A Versailles ! — non, à St Germain-des-Prés, Marie reste pétrifiée. — Où voulez-vous qu'on vous conduise, demandent ses gens. — Aux Carmélites ! et la toile tombe.

Marion Delhorme et le traiteur Mignot figurent encore comme témoins plutôt que comme acteurs, dans cette dernière partie du drame ; Marion vieille, pauvre, humiliée, mais toujours bonne et gaie ; Mignot comme chargé d'égayer la scène par ses lazzis ; Marion raconte qu'elle a demandé des secours à Mad. de Maintenon, qui l'a repoussée et lui a conseillé de se mettre au couvent. Au couvent ! dit-elle ; bon pour celles qui ont à pleurer l'abandon d'un roi ; mais moi qui n'ai jamais été plus haut que les altesse !....

Mlle Faivre reuni en comédienne intelligente et habile le rôle de Marie Mignot ; Mad. Adam a donné à celui de Marion Delhorme tout le coloris que ce rôle un peu croûteux peut demander ; Alexandre met de la chaleur et de l'aisance dans celui de Lagardie, et Bernard Léon fait rire, comme à son ordinaire, sous le nom du cuisinier Mignot. Le rôle qui exigeait peut-être le plus le talent de comédien, c'était celui du roi Casimir, et Durand, surtout dans le troisième acte, en tire parfaitement.

trictions apportées à celles des habitans des Pays-Bas. Peut-être ces attaques prématurées, excitées ou tolérées furent-elles imprudentes et donnerent-elles trop tôt l'éveil à l'Angleterre; peut-être aussi auraient-elles manqué leur effet. Sans doute si le traité eût été accompli, les ministres belges eussent adopté une autre manière de gouverner, eussent étendu ces libertés qu'ils prennent à tâche de comprimer. Preuve que le système de la Russie est plus favorable que celui de l'Angleterre qui, ayant brisé au congrès de Vienne tous les liens géographiques et d'affection, veut maintenir ce non-sens.

Le moment était pressant. Wellington ne s'abandonna point; accourant au secours de la maison d'Orange qui, malgré sa parenté avec Nicolas, s'est mise sous la tutelle du cabinet de St-James, et reconnaît pour gouverneur suprême de ses places fortes le général en chef des armées anglaises, portant assistance aux rives du Rhin qui ne la lui demandaient pas, il mit en campagne sa diplomatie. Celle-ci sachant depuis long-tems où trouver des alliés chez nous, connaissant de longue date ce parti qui se proclame bourbonnien par excellence, et n'en a pas moins un faible constant pour les ennemis naturels de nos rois, qui au 12 mars arborait la cocarde noire à Bordeaux et ne voulait plus la quitter (1), sema, d'accord avec lui, des bruits alarmans, inventa une prétendue conspiration démocratique, mit habilement en avant le haut clergé, rendit suspectes des fidélités et fit parvenir des terreaux où elles n'anraient pas dû arriver. Le ministère fut changé, et avec lui crôla tout espoir du traité.

Une foule d'anecdotes connues, de confidences échappées confirment que ce que je viens de retracer est exact, que c'est à l'instrument diplomatique, préparé avec la Russie et consenti par la Prusse, qu'est dû l'événement du 8 août. On raconte, et j'ai quelques raisons pour croire à la vérité du récit, que parmi les ministres disgraciés un de ceux qui paraissent avoir le mieux compris les nécessités présentes et le mouvement du siècle, s'écria, cinq ou six jours après sa retraite et devant des amis rassemblés chez lui: Est-il possible d'avoir quitté le ministère en ce moment! encore une semaine et nous signions, peut-être, le plus beau, le plus avantageux traité pour la France et le plus glorieux pour nous!

On y reviendra par le besoin de nous procurer ce qui nous est nécessaire, pour accomplir, si l'on peut s'exprimer ainsi, le territoire et le destin de notre patrie.

Vous voyez par cet exposé, aussi rapide que possible, des événements diplomatiques de cette année que le mot si connu de M. Royer-Collard qui appelaît le ministère ultra-déplorable, un effet sans cause, n'est pas d'une exactitude rigoureuse quant à la politique extérieure; mais redéveint plein de sens et de profondeur, comme tout ce que dit cet illustre député relativement à la situation intérieure qui doit toujours être le point de mire de tout gouvernement raisonnable, puisque outre son devoir de paternité c'est-la seul qu'il trouve puissance et repos. Certes! sous ce rapport jamais on n'avait été plus tranquille et on n'eût moins de sujet de nous troubler comme on l'a fait.

Il y avait hier à l'Académie française une société nombreuse et choisie. Outre l'attribution de circonstance qui offrait la rentrée de deux académiciens expulsés du sein de cette société littéraire à une époque de réaction, la séance a eu l'avantage d'être courte et de commencer de bonne heure. M. Arnault a lu le premier son discours, qui contient une revue ingénieuse des nombreux ouvrages de Picard. La fin de ce discours a été vivement applaudie. On a également applaudi plusieurs passages de la brillante réponse que M. Villemain a faite au récipiendaire. Le public a aussi accueilli par de nombreux applaudissements une foule de traits spirituels du discours de M. Etienne auquel M. Droz a répondu. Après ces lectures, le prix extra-

ordinaire de 6,000 fr., provenant des libéralités de M. de Monthon, a été remis à M. Laurent de Jussieu, auteur d'un ouvrage intitulé: *Oeuvres posthumes de Simon de Nantua*.

Les journalistes libéraux se plaignent de ce qu'un prêtre espagnol arrive à Nantes, et faisant partie des brigands expulsés du Portugal n'a point trouvé de secours pécuniaires auprès de nos prêtres français. Un scélérat qui déshonneur son caractère jusqu'à embrasser le libéralisme, ne mérite que le dernier supplice. (*L'Apostolique*.)

La cour royale d'Angers, après la délibération *ad hoc*, a déclaré qu'elle n'assisterait pas à la procession finale de la mission qui vient d'avoir lieu dans cette ville.

Un Viennois nommé Waltz, vient de fabriquer à Londres une horloge dont les rouages sont mis par la vapeur. Son volume est tel que tout Londres peut l'entendre souverainement, et que son cadran est visible pour la ville entière. Avec cette horloge on pourrait se passer de toutes les autres.

Outre le mariage de l'empereur don Pedro avec la fille du prince Eugène, il en est un autre dont l'annonce a jeté l'effroi dans la diplomatie européenne et dans les cours apostoliques; c'est celui du frère de la jeune impératrice du Brésil avec la fiancée de don Miguel, l'aimable dona Maria da Gloria. Sa traversée avec les deux princesses ne nuira pas vraisemblablement à ce sujet.

L'auteur de *l'Histoire des Croisades* doit entreprendre incessamment un long voyage dont le ministère de l'intérieur fera les frais. Sa mission est de visiter la Palestine, et de rechercher les documents utiles à l'histoire, qui restent ignorés dans les vieilles chartes des couvents des pères latins. M. Michaud aura pour compagnon un habile dessinateur.

La *Revue de Paris*, la *Revue Britannique*, le *Figaro*, le *Corsaire*, etc., viennent d'intenter une action judiciaire au *Voleur*, au *Voleur politique*, au *Pirate*, au *Cabinet de Lecture*, au *Compilateur*, et autres recueils, qui ne vivent qu'aux dépens d'autrui.

On lit ce qui suit dans le *Mémorial de la Scarpe*:

« Un attentat, qui porte un caractère d'audace et de fanatisme qu'on n'aurait pas soupçonné chez nos campagnards, a été commis, le 20 de ce mois, en plein jour sur la route de Roubaix, et non loin du village d'Ilem. La troupe de M. Quesnot, qui dessert alternativement le théâtre de Roubaix et celui de la Nouvelle-Aventure, était en chemin pour venir jouer sur ce dernier théâtre; le froid avait fait descendre de voiture la plupart des acteurs qui cheminaient péniblement, quand ils furent arrêtés par une troupe de paysans qui semblaient apostes à tout exprès. Ces force-nés attaquèrent d'abord les femmes, les insultèrent, et se portèrent même envers l'une d'elles à des actes de brutalité indécente. Ce ne fut pas sans peine ni sans meurtrissure qu'elle put s'échapper de leurs mains et recouvrer son manteau, que les furieux emportaient comme un gage de victoire. M. Quesnot, accouru avec ses acteurs au secours de la jeune personne, fut assailli à son tour et fut forcé de se défendre. En arrivant à Lille, il s'est empressé de porter plainte contre ce guet-à-pens, à M. le procureur du roi, qui sans doute a déjà ordonné une instruction, car il serait inouï qu'un pareil attentat restât sans punition: quelle sécurité offrirent désor-mais les chemins publics, si les voyageurs pouvaient être ainsi outragés impunément? On se perd en conjectures sur la cause de cet événement; on n'en connaît pas d'autres que le titre de comédiens qui portent ceux qui en ont été victimes. Quand des prêtres intolérants prêchent chaque jour anathème contre les comédiens et la comédie, est-il étonnant que des villageois ignorants et fanatiques se laissent emporter à des actes coupables contre ces malheureux ainsi anathématisés?

Sur l'entreprise des Messageries royales, formée sous la raison ARMAND LECOMTE ET COMPAGNIE.

Monsieur le Rédacteur,

Une société en commandite et par actions, a été formée à Paris au mois de décembre mil huit cent vingt-huit, sous la raison Armand Lecomte et C°. Elle avait pour objet l'exploitation des messageries royales dans toute la France. Fondée sur un système de mutualité séduisant, elle devait enlever aux deux grandes compagnies le monopole qu'elles exercent. L'introduction d'économies importantes sur le service, l'établissement de voitures d'une nouvelle forme, tout faisait présager les plus heureux résultats: un capital fixé à dix millions, dont un quart devait être réalisé avant la mise en activité, l'engagement formel de ne composer le personnel que des employés absolument nécessaires, semblaient devoir rassurer les souscripteurs les plus craintifs; de nombreux prospectus ont développé ces promesses, et des capitaux considérables ont été engagés dans l'entreprise. Les souscriptions excèdent, dit-on, aujourd'hui quatre millions, le nombre des actionnaires s'élève à près de deux mille.

Cependant le service qui devait commencer au mois d'août ou de septembre dernier, a été ajourné au mois de mars prochain. On avance même que la mise en activité sera encore reportée, en telle sorte, qu'après un an et plus d'existence, l'entreprise n'a pas encore donné signe de vie.

D'un autre côté, des bruits alarmans se répandent de toutes parts, sur les dépenses énormes faites ou autorisées par les gérans, dans le courant de cette année, sans qu'il en soit résulté aucun avantage pour la société, et les craintes à cet égard sont d'autant plus excusables, que les gérans auxquels des avantages considérables sont attribués, n'ont apporté dans la société que leur industrie pour prix de laquelle il leur a été alloué trois cent mille francs en actions.

Une brochure anonyme, il est vrai, mais pleine de faits, vient encore ajouter à l'inquiétude d'un grand nombre d'actionnaires dont beaucoup n'ont engagé leurs économies dans la société que sous la promesse d'y obtenir un emploi.

Dans cet état, et quand tant d'entreprises désastreuses n'ont eu pour résultat, que d'échouer en France, les premiers germes de l'esprit d'association, il est non-seulement de l'intérêt, mais de l'honneur des gérans de la société Armand Lecomte, de s'expliquer sans retard sur les faits avancés, et je crois, Monsieur, qu'il est à la fois dans l'esprit de votre journal et dans l'intérêt public, de provoquer des éclaircissements qui seront, j'aime à le croire, satisfaisants.

Je demande donc quel est aujourd'hui le montant exact des souscriptions, et celui des versements effectués.

N'existe-t-il point de souscriptions conditionnelles, imputables par exemple sur les derniers millions, ou subordonnées à l'événement d'autres conditions secrètes?

Est-il vrai que les frais généraux de l'entreprise s'élèvent depuis un an à plus 249,000 francs, ce qui, réuni aux 300,000 francs prélevés par les gérans, formerait aujourd'hui un passif de 549,000 francs avant qu'une seule voiture ait été construite, si ce n'est une calèche pour un des administrateurs, et dont le prix figure, dit-on, dans les dépenses sociales?

Est-il vrai qu'indépendamment de leur traitement annuel de 8,000 francs, et des 5,000 francs formant les intérêts de leurs actions industrielles, ce qui porte à 13,000 francs par an le revenu de chacun d'eux, les gérans prélevent en outre et à titre d'intérêts, sur leurs actions industrielles, une somme de 5,000 francs chacun; et qu'ils s'allouent encore 20 francs par jour, et 6 francs par poste lorsqu'ils sont en voyage? laquelle allocation n'aurait point dispensé d'ailleurs de dépenser 5,000 fr. en frais de voitures publiques, 4,000 pour d'autres frais de voyage; le tout indépendamment encore des frais de poste et de voyages, alloués extraordinairement aux administrateurs-adjoints, aux inspecteurs, etc. Dépenses qui, dit-on, excèdent 14,000 fr.

Est-il vrai que dans une entreprise qui n'a encore fait aucun service, dont les voitures ne sont pas même faites, qui ne commence de son aveu à marcher que dans trois mois, dans laquelle dès-lors il n'y a rien eu encore ou peu de choses à administrer, à contrôler, à inspecter, on solde déjà cependant une masse d'administrateurs-adjoints, de contrôleurs, d'inspecteurs-généraux, d'inspecteurs, d'employés, telle que leurs appointements indépendants du traitement des gérans, s'élève pour l'année à plus de 65,000 f.

Est-il vrai qu'après avoir publié dans les prospectus, que les voitures seraient faites sur un nouveau modèle, chargé en contrebas au lieu de l'être sur l'impériale, ce qui, disait-on, devait produire l'économie d'un cheval et d'un postillon, économie évaluée par les gérans eux-mêmes à plus de 1,500,000 francs par an, ceux-ci ayant abandonné cette innovation pour revenir au système ordinaire; ce qui serait évanouir l'économie promise?

La remise d'un dixième sur le prix des places, allouée par les statuts aux souscripteurs de dix actions, a-t-elle été sans l'aveu des sociétaires, accordée aux souscripteurs de cinq actions seulement?

Je me borne aujourd'hui à ces questions, je pourrais en faire beaucoup d'autres; j'en indiquerai une seule, qu'est-ce qu'un po. de vin de 67,000 fr., payés lors de la passation du bail de l'hôtel des Domaines? L'auteur de la brochure que j'ai citée plus haut, renvoie, pour obtenir des explications, à cet égard, à M. Eugène Lecomte. Celui-ci s'empressera sans doute de les donner.

En attendant une réponse qui sans doute ne se fera point attendre, je me propose, Monsieur, d'examiner dans un de vos prochains numéros, si en cas d'abus dans la gestion, la commission de censure nommée par l'article 15 des statuts, n'en-coure aucune responsabilité personnelle vis-à-vis des actionnaires dont elle est chargée expressément de stipuler et de défendre les intérêts.

Pendant que cette lettre attendait son tour d'impression, une réponse à la brochure qui y est indiquée, a été publiée par le gérant de la société Armand Lecomte. Notre correspondant nous écrit, que si elle eût été satisfaisante, il aurait arrêté la publication de l'article ci-dessus; mais que la lettre des gérans laisse subsister toutes ces questions; notamment celles sur les actions conditionnelles, sur les versements et les dépenses effectives.

L'auteur de la brochure anonyme, étant, de l'aveu des gérans, un employé de leur administration, et ayant pu à ce titre, se procurer des renseignements exacts, notre correspondant s'étonne de ce que M. Armand Lecomte et compagnie, n'aient pas fourni un compte rectificatif de celui établi par l'employé en question, au lieu de se borner à des articulations qui, en pareille matière, n'ont jamais l'énergie des chiffres. Il discutera, dit-il, cette réponse dans un prochain numéro.

LIBRAIRIE.

(3556) On trouve chez Chainbet père, libraire, place des Terreaux, n° 16: Résumé de la Méthode de Jacotot, par M. de Lastrière: suivi des six premiers livres de Télemaque.

Méthode de Jacotot, par Rey de Grenoble.

La même Méthode, appliquée à la langue maternelle, à la musique, aux langues étrangères, et aux mathématiques, etc.

Le Chaussonnier des Graces avec les airs gravés.

Idem des Dames; l'Almanach de la Cour et de la Ville, et autres nouveautés pour cadeaux.

Le même vient de recevoir la poudre odorante de Lacyson, américain, pour fortifier la vue, et dont il a manqué depuis un an.

(3564) LA GUIRLANDE DE ROSES,
RÉDÉE AUX DAMES LYONNAISES.
Etrennes pour l'année 1830.

L'ouvrage que nous annonçons est à l'instar des *Annales littéraires*. C'est un choix des plus jolies pièces de vers, inédites, que les jeunes auteurs lyonnais offrent en hommage aux Dames de leur cité.

M. Auguste BARON, éditeur de cet ouvrage, n'a rien négligé pour le rendre digne de sa destination.

Un vol, grand in-18, papier vénin, orné d'une vignette d'un goût exquis, produite par le crayon de M. Flandrin.

On trouve chez Auguste BARON, libraire-éditeur, rue Clermont, un assortiment de livres, tableaux, gravures, lithographies, albums, cartonnages, etc. etc., tous d'un bon goût, et dignes d'être offert en Etrennes.

(3561) LIVRES POUR ÉTRENNES.

On trouve chez M^{me} S. DURVAL, libraire, place et rue des Célestins, n° 5, un très-bien assortiment de livres magnifiquement reliés en veau, maroquin, tabis et moires, par Thouvenin et Cimier ; de très-belles reliures anglaises de Scarott et de cartonnage, du meilleur goût.

Dans le but de faire jouir toutes les classes de l'avantage de pouvoir offrir des livres pour Etrennes, M^{me} S. DURVAL a réuni un grand nombre de bons ouvrages à l'usage de l'enfance et de la jeunesse, reliés en basane avec figures. Les prix sont fixés à 1 fr. le vol. in-18, et 1 fr. 50 c. le vol. in-12.

On prend à la même librairie des abonnemens aux livres et aux journaux, pour la ville et la campagne. Les abonnés ont lieu d'être satisfaits du choix et du nombre d'ouvrages qu'on met à leur disposition.

(3566) LIVRES POUR ÉTRENNES,
POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE.

Avec gravures et reliés plus ou moins élégamment, Cartonnages, Almanachs, etc.; et beaux Livres de piété, en vente, depuis 2 fr. jusqu'à 12 fr. le volume.

A la librairie industrielle et d'éducation de CHAMBERT fils, quai des Célestins.

LA PANDORE.

JOURNAL DE LA LITTÉRATURE, DES SPECTACLES, DES ARTS, DES SCIENCES, DES MOEURS, DES MODES, etc. etc.

Par les Rédacteurs du MIROIR, de LA PANDORE et du PETIT BOITEUX.

Depuis le 1^{er} Décembre 1829,

CETTE FEUILLE,

Qui s'imprime momentanément à Senlis (Oise).

REPARAIT A PARIS.

LES BUREAUX SONT RUE VIVIENNE, N° 10.
(QUARTIER DU PALAIS-ROYAL.)

Prix de l'Abonnement :

Paris.	16 fr. pour trois mois
Département. . . .	18 fr. <i>Idem.</i>
Étranger. . . .	24 fr. <i>Idem.</i>

(3526-2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3563) Par exploit enregistré de Béard, huissier à Lyon, du vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, Claudine Gerin, épouse autorisée en justice de Claude Reynard, cultivateur, demeurant ensemble en la commune de St-Sorlin, canton de Mornant, a formé par-devant le tribunal civil de Lyon demande audit Claude Reynard, son mari, en séparation de biens et liquidation de ses droits detaux.

M^{me} Condamin, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 2, a été constitué et occupera sur cette demande pour ladite femme Reynard.

Pour extrait : CONDAMIN.

(3562) L'an mil huit cent vingt-neuf et le vingt-six décembre, à la requête de Juste Minjard, d'André Crozet et de Benoit Aguetand, tous propriétaires-cultivateurs, demeurant en la commune de Courzieux, je soussigné Jean-Claude Viallon, huissier audiencier près le tribunal de première instance séant à Lyon, y demeurant place Neuve-St-Jean, n° 4, patente le dix-neuf mars dernier, art. 780;

Ai signifié et déclaré à Antoinette Aguetand, épouse d'Etienne Aguetand, et à ce dernier, propriétaire et meunier, demeurant ensemble en ladite commune de Courzieux :

Et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant,

Qu'à la forme de trois actes reçus par M^{me} Chappuis, notaire à Vaugneray, des trois mai et six décembre mil huit cent vingt-huit, les requérants, chacun pour ce qui le concerne, ont accusé dudit Etienne Aguetand, des immeubles désignés auxdits actes.

Les requérants, voulant purger les immeubles des hypothèques légales dont ils pourraient être grevés, ont, le dix-huit du courant, déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon, expéditions desdits trois actes de ventes, et le même jour extraits de ces actes ont été affichés dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, ce qui est constaté par trois actes dressés par le greffier dudit tribunal, enregistrés le vingt-un du même mois ; desquels dépôts et affiches, les requérants dénoncent et certifient, comme je les ai dénoncé et certifié à M. le procureur du roi et auxdits Etienne Aguetand et Antoinette Aguetand sa femme, avec interpellation de former inscription dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, pour les sommes et droits à raison desquels ladite femme Aguetand aura droit des hypothèques légales ; à défaut de quoi lesdits immeubles seront payés et affranchis desdites hypothèques.

Comme aussi j'ai déclaré à M. le procureur du roi que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, les requérants feront publier la présente signification par l'insertion dans l'un des journaux qui s'impriment à Lyon, afin que toutes hypothèques légales soient purgées. s'il ne survient pas d'inscription dans le délai de deux mois.

Et ainsi que lesdits mariés Aguetand et Aguetand, et M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai à chacun séparément donné copie du présent, ensemble des actes ci-devant rappelés, constatant les dépôts et affiches desdits contrats de ventes, et ce dans le domicile desdits mariés Aguetand et Aguetand, où j'ai remis deux copies, en parlant dans ce domicile à leur fille domestique, ainsi qu'elle a dit être.

Et dans le cabinet de M. le procureur du roi, en parlant à sa personne qui a visé l'original du présent, dont le coût est de 12 fr. 50 c., outre les déboursés et copies de pièces dus à l'avoué.

Signé VIALLON.

Vu par nous procureur du roi et avons reçu copie au parquet du tribunal, à Lyon, le 26 décembre 1829. Signé J. JOURNEL.

Enregistré à Lyon, le 28 décembre 1829, reçu 2 fr. 20 c.

Signé GUILLOT.

(3555) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés au lieu de Saint-Alban, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon (Rhône), et en la commune de Bron, canton de Meyzieu, arrondissement de Vienne (Isère), faisant partie d'une seule et même exploitation, sis sur Jean-Baptiste Poidebard, négociant, demeurant à Lyon, rue Pizay, n° 20.

Par procès-verbal de Cortier, huissier à Lyon, du trente-un août mil huit cent vingt-neuf, visé le premier septembre suivant par M. le maire de la Guillotière et le greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont reçu chacun séparément copie entière, transcrit le quatre, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 55, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le dix-neuf, registre 58, n° 12;

Et par un autre procès-verbal de Meysson, huissier à Villeurbanne (Isère), en date du neuf septembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. le maire de Bron, et le lendemain par le greffier de la justice de paix du canton de Meyzieu, qui en ont reçu chacun séparément copie entière, transcrit le seize au bureau des hypothèques de Vienne, vol. 51, n° 48, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit, registre 38, n° 12,

Il a été procédé, à la requête de Jean Pepin, baigneur, demeurant à Lyon, quai de Retz, lequel a constitué pour son avoué M^{me} Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162,

A la saisie réelle des biens immeubles appartenant à Jean-Baptiste Poidebard, négociant, demeurant à Lyon, rue Pizay, n° 20, lesquels sont situés au lieu de Saint-Alban, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon (Rhône), et en la commune de Bron, canton de Meyzieu, arrondissement de Vienne (Isère), faisant partie d'une seule et même exploitation, et consistent :

Les immeubles sis à la Guillotière :

1^e En une terre dite Murière, confinée au nord par terre appartenant à M. Guérin ; au midi et à l'ouest, par le chemin tenant de Bron à la Guillotière ; à l'est, par autre terre à M. Guérin ; complantée de mûriers, et de la contenance de six perches ;

2^e En un bâtiment rural, autrefois Chapelle, éclairé, sauvé : de midi, par deux ouvertures ; de couchant, par une ; de levant, par deux autres, bâti en pierre, sable et chaux, couvert en tuiles creuses, d'une superficie d'environ une perche, confiné au nord, à l'est et à l'ouest par la terre ci-dessus décrite ; et au midi, par celle qui l'est ci-après ;

3^e En une terre complantée de mûriers, de la contenance d'une perche trente mètres, confinée au nord, par terre à M. Guérin ; au midi et à l'ouest, par le chemin de Bron ; à l'est, par le bâtiment ci-dessus ;

4^e En un jardin, de la contenance de trente-cinq perches, confiné au nord par le chemin de Bron à la Guillotière ; à l'est, par bâtiments et terre appartenant au sieur Poidebard ; au midi, par autre terre au même ; à l'ouest, par un chemin de desserte tenant de la Chapelle au chemin de Vinatier ;

5^e En une maison d'habitation, d'une superficie de deux perches 80 mètres, se composant d'un rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, éclairée par quinze ouvertures au levant et pareil nombre au couchant, construite en chaux, sable et pierre, complantée de toutes parts par le jardin ci-dessus ;

6^e En une autre maison et un bâtiment contigu servant de manufacture, de la contenance en totalité de six perches 45 mètres, se composant d'un rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, éclairés par seize ouvertures au nord, couverts en tuiles creuses, bâti partie en chaux, sable et pierre, et partie en

vin de la capacité de 25 hectolitres, cerclée en fer et en bois ; toujours au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouve placée une filature à la Gensoul de 56 tours, et au premier une magnanerie ou éducation de vers à soie, avec rayons ;

7^e En une cour contiguë avec les deux derniers articles, confinée, de nord, par ladite manufacture ; de levant, par bâtiment audit sieur Poidebard ; de midi, par jardin au même. Elle a une étendue de 6 perches 45 mètres ; on y arrive par un grand portail à deux portes en bois donnant sur le chemin de Bron à la Guillotière ;

8^e En un jardin complanté d'arbres, de la contenance de 15 perches 60 mètres, confiné, au nord, par le précédent jardin compris en l'article quatrième ; de midi, par terre, verger et vigne dont ci-après parlé ; à l'ouest, par un autre jardin au sieur Poidebard ; à l'est, par terre, allée de mûriers au même : il y existe une pompe à eau claire mue par la vapeur, servant au besoin à alimenter un réservoir qui s'y trouve creusé ;

9^e Encore en un autre jardin, de la contenance de 22 perches, confiné, au nord, par les bâtiments et terre dont il a été parlé ci-dessus ; au midi, par les vignes et verger ci-après décrits ; à l'est, par le second jardin ci-dessus désigné ; et à l'ouest, par le chemin tendant de la Chapelle au chemin de Vinatier ;

10^e En un autre bâtiment d'une superficie d'environ 7 perches 30 mètres, construit en pierre, sable, chaux et pizay, éclairé par deux ouvertures au nord, deux autres au levant, couvert en tuiles creuses, confiné, de nord, par le chemin de Bron ; de levant, par jardin ; et de midi, par cour au sieur Poidebard ;

11^e En une vigne, confinée, au nord, par les jardins, au midi, par la terre Allée ; à l'est, par terre, verger au sieur Poidebard ; à l'ouest, par le chemin de la Chapelle ; de la contenance de 56 perches ;

12^e En une terre verger, de la contenance de 23 perches, confinée, au nord, par le sasdit jardin ; au midi et à l'est, par la terre Allée ; à l'ouest, par la vigne ci-dessus au sieur Poidebard ;

13^e En une autre terre, de la contenance de 2 arpens 45 perches, dans laquelle se trouvent plusieurs mûriers, confinée, au nord, par le chemin de Bron ; au midi, par terre à M. Dian, allée de mûriers entre deux ; à l'est, par le chemin de Vinatier ; à l'ouest, par terre Allée au sieur Poidebard ;

14^e Encore en une autre terre dite Allée, de la contenance de 45 perches, confinée, au nord, par le bâtiment servant de fabrique ; au midi, par la terre de M. Dian ; à l'est et à l'ouest, par les terres, jardin, verger et vigne au sieur Poidebard ;

15^e En une vigne, de la contenance de 34 perches 80 mètres, confinée au midi, par la terre de M. Dian ; au nord, par les vignes et vigne ; à l'est, par la terre Allée du sieur Poidebard ; et à l'ouest, par le chemin de la Chapelle.

Les immeubles sis en la commune de Bron :

1^e En une terre et bois appellés des Radis, de la contenance de 300 ares ou 30 bichères environ, complantes de mûriers, confinées au soir, par terre à M. Dian ; de midi, par terre au sieur Chenevier ; de matin, par bois taillis au sieur Boucher ; de nord, par bois à M. Dian ;

2^e Et une autre terre, dite Laferrandiére, de la contenance de 300 ares ou 30 bichères environ, complante de mûriers, confinée au matin, par terre à madame veuve Deluce ; au couchant, par pré à M. Dian ; au midi, par chemin de Bron à St-Alban ; au nord, par bois de M. Dian.

Tous ces immeubles sont habités, exploités et cultivés par le sieur Poidebard, partie saisie. Ils seront vendus en un seul lot, par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, dix heures du matin, audience des critées.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le vingt-huit novembre mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le seize janvier dix-huit cent trente, au par-dessus de la somme de trente-cinq mille francs, mise à prix offerte par le poursuivant.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon ; et, pour de plus amples renseignements, à M^{me} Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

ANNONCES DIVERSES.

(3565) Entrepôt d'oranges d'Espagne, belles et passe-belles, en gros et en détail, à juste prix.

On y trouvera aussi de jolis raisins confits, de bonnes olives, ainsi que d'excellent chocolat à 40 sous la livre. S'adresser rue des Bou-chers, n° 3, à côté du marchand de meubles

(3492-4) ETRENNES. — Le sieur Baudouin, orfèvre-joaillier, quai St-Antoine, n° 11, recommande aux consommateurs de vins mousseux ses robinets à ressorts perfectionnés et justement appréciés comme supérieurs à tout ce qui s'est fait pour le même usage. Le débit soutenu de cet article l'a mis à même de lui faire subir une diminution sensible.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront également chez lui un assortiment en joaillerie et bijouterie aussi complet et varié que possible.

(3551-2) FELLETTA, opicien, place des Terreaux, à côté du café de la Comédie, ou place du Collège, tient des petites sphères, Mappes-Monde sur pied en cuivre et en bois de 5 pouces jusqu'au plus grand diamètre ; Lanterne-magique de toute grandeur ; Lunettes à lyre, en or, écaille, argent, acier ; Lunettes à étrier, à coulisse ; Lorgnettes jumelles et autres ; Etoiles de dessin, de mathématiques ; Lorgnons en tout genre ; Petites chambres noires ; Thermomètres sur verre et autres ; Baromètres de toute façon ; Eprouvettes en argent et en verre.

SPECTACLE DU 50 DÉCEMBRE.
GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

LA FIANCÉE, opéra. — LES NOCES DE GAMACHE, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.